

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION : 31 août 2026
ENVOI DES DOCUMENTS DE TRAVAIL : 31 août 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 22 (21 présents + 1 pouvoir)

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Julien RAVARY, Maire ;

M. Cédric LESAGE, Mme Béatrice MECHIN, M. Maël MESSAOUDI, Mme Sylvie MARGOTTIN,
~~M. Dominique FAYOLA~~, Mme Charlotte GRIMAULT, adjoints ;
 Mme Nathalie PICHARD, M. Camille JEANNEAU, conseillers délégués ;

M. Guy PERRET de la Roëre, Mme Anaïg GANDON, Mme Kania ALI-LEGRAND, M. Jacques GENEVOIS, M. Alexandre BRANDT-KASPER, M. Laurent BOUDAUD, M. Gildas BURY, M. Ludovic GROUSBOIS, Mme Stéphanie MEO, Mme Jessica LEMAIRE, Mme Annabelle MASBOU, ~~Mme Claire PAPIN-STAMMOSE~~, M. Laurent PIERRAT-BONNEVAL, Mme Aziliz JOUAN, conseillers.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Stéphanie MEO

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Absents : Mme Claire PAPIN-STAMMOSE.

Pouvoirs : Monsieur Dominique FAYOLA a donné pouvoir à Monsieur Maël MESSAOUDI.

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2026 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2026-09-001 – VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire remercie Madame Lucille POUZET chargée de coopération territoriale de la Communauté de Communes Loire Layon, qui vient présenter la Convention territoriale globale de service aux familles (CTG).

La Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'engage à travers des actions concrètes pour promouvoir le développement harmonieux et durable de notre territoire.

La Convention Territoriale Globale de Services aux Familles (CTG) est un accord signé entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la CAF de Maine-et-Loire. Elle vise à

renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services et actions développés en direction des habitants du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les acteurs internes et externes concernés (associations, élus et agents des collectivités territoriales...), tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objet de :

- **Identifier** les besoins prioritaires sur le territoire
- **Définir** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- **Optimiser** l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires
- **Identifier** les acteurs susceptibles d'intervenir pour chaque domaine identifié comme prioritaire

Les 5 axes de la CTG

- **Organisation de la CTG** : poursuivre la mise en place de la CTG et en faciliter la compréhension
- **Petite Enfance** : proposer une offre de service équitable et de qualité garantissant l'amélioration continue de l'accueil et accompagnement du jeune enfant, de sa famille et coordonner les acteurs
- **Enfance-Jeunesse** : favoriser la place des enfants et des jeunes sur le territoire et soutenir une offre de services de qualité
- **Parentalité** : soutenir la fonction parentale dans sa diversité
- **Accès aux droits et aux services pour tous**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance assure la coordination stratégique, l'animation globale et la mise en œuvre des thématiques dont elle détient la compétence : **petite enfance, accueil gens du voyage** et s'engage également sur les thématiques telles que **l'accès aux droits** (France Service) et le **numérique**.

Afin de décliner sa mise œuvre opérationnelle, d'être au plus près des besoins des habitants et de développer des actions concrètes, le territoire de **La Communauté de communes Loire Layon Aubance** a été organisé en **4 micro-territoires**, tous accompagnés par un chargé de coopération territorial. Sur notre micro-territoire le poste de chargé de coopération est porté par le Centre Social intercommunal l'Atelier situé à Saint-Georges-sur-Loire.

Quels sont les 4 micro-territoires ?



A noter : un document d'information est en cours d'élaboration au niveau de la CCLLA Pour expliquer la CTG aux élus, il leur sera transmis prochainement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations concernant la Convention territoriale globale de la CCLLA.**

2026-09-002 – VIE INTERCOMMUNALE : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a refusé de transférer à la CCLLA le pouvoir de police sur les domaines suivants :

- Assainissement
- Aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage
- Voirie (circulation et/ou stationnement et/ ou délivrance d'autorisations de stationnement aux exploitants de taxi)
- Habitat (ERP à usage total ou partiel d'hébergement, sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation, immeubles menaçant ruine).

Il donne la parole à Monsieur Jacques GENEVOIS président de la CCLLA qui présente :

- 26 septembre matinée au Ponton atelier de présentation aux élus des communes des missions de la CCLLA en vue de la constitution des commissions, un autre le 10 octobre.
- 7 décembre : l'Académie et la préfecture invitent les maires et leur adjoint aux affaires scolaires à une informations sur la prospective concernant les écoles et la baisse de la natalité
- Cet été le territoire intercommunal a été épargné au niveau des incendies, une dizaine de départ de feux qui ont été rapidement stabilisés.

- Réserve d'eau potable = le niveau permet d'aller jusqu'au mois d'octobre, s'il n'y a pas de pluie ce sera un souci. Le taux de remplissage des barrages est bas = cela amène à revoir notre consommation d'eau potable
- Canicule = cela a été compliqué au niveau des temps de travail pour les agents techniques qui intervenaient en horaire décalé 6h-14h.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations concernant la CCLLA.**

2026-09-003 – VIE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (SIRSG)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maël MESSAOUDI qui expose :

Le Syndicat intercommunal doit modifier ses statuts afin de les harmoniser avec son règlement intérieur. Le projet a été présenté et a été validé à l'assemblée du SIRSG le 24 juin dernier. Il convient désormais de confirmer ce vote en conseil municipal.

Le document comportant les modifications proposées est présenté en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la nouvelle version des statuts du SIRSG telle qu'elle a été présentée.**

2026-09-004 - VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire expose :

Cœur de village : la place de la mairie est ouverte cette semaine pour le marché, les places de stationnement à la place de l'ancien salon de coiffure ont été semées et pourront être utilisées dès que l'herbe aura suffisamment poussé (c'est ce qui tient les pavés). Les places de stationnement le long de la rue Joséphine Baker sont finies et vont prochainement pouvoir être mises en service. La venelle Blanvillain est finie, les plantations le long de Kypseli seront faites prochainement. La signalisation est faite autour de la place de la mairie (notamment le sens de circulation = flèches au sol). La réception des travaux sera faite la semaine prochaine. Les détecteurs de lumières fonctionnent sur la zone.

SAITS : procédure judiciaire en cours suite au refus de la déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture (par la société Silosun).

Ateliers citoyens : avaient été mis en place sur le précédent mandat. Un groupe de bénévoles avait commencé un atelier sur la mobilité, un autre avait préparé le dossier de candidature pour le concours international des jardins de Chaumont, et un dernier s'est occupé du défrichage des monuments. Il reste à faire de la peinture après l'intervention de Bati pierre rénovation sur le mur. Le groupe qui est autonome et prêt à intervenir. Dominique Fayola

va suivre ce chantier. Aussi l'artisan peintre en lettres refera prochainement en noir les lettres du monument ancien.

Canicule : article dans le Posson. Interventions en urgence sur certains bâtiments communaux. Les commissions environnement et bâtiment doivent se réunir avant fin septembre pour constitution d'un groupe de travail au conseil d'octobre = adaptation aux vagues de chaleur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations.**

2026-09-005 - VIE COMMUNALE : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE : COMPLEMENT

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'installation du conseil municipal le contrôle de la légalité de la Préfecture de Maine-et-Loire a observé qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, il est nécessaire de prévoir la délégation d'attribution à un adjoint. Cependant cela n'a pas été mentionné dans la délibération 2026-03-18 du 20 mars 2026.

Il convient ainsi de compléter ladite délibération.

Vu l'article L. 2122-17 du CGCT,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DIT qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation sont prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, dans tous les domaines de compétence transférés au maire par le conseil en vertu de la délibération 2026-03-2026 du 20 mars 2026.**
- **DIT que le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées dans la délibération 2026-03-2026 du 20 mars 2026.**

2026-09-006 – VIE COMMUNALE : CONTRACTUALISATION AVEC L'ANTAI POUR PV ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'incivilités liées au stationnement la commune a la possibilité de mettre en place un système de verbalisation de ces infractions par voie électronique : procédure simplifiée et rapide. En effet l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) propose aux collectivités un service de verbalisation électronique.

Une convention bipartite définit les conditions de mise en œuvre de ce service.

Le constat ainsi que la rédaction de l'infraction sont réalisés par l'élue habilitée sur une application via le site internet de l'ANTAI installée sur un poste fixe de la mairie.

La personne verbalisée recevra, suite au Procès-Verbal d'infraction dressé, le montant de l'amende à payer directement à son domicile (id infraction à la vitesse relevée par radar fixe).

Il est précisé que les verbalisations éventuelles qui seront dressées ne rapportent aucun subside à la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAi), qui stipule les modalités de mise en œuvre du PVE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention, aucun vote contre, 21 avis favorables,

- **APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférant (avenant...).**

2026-09-007 - VIE COMMUNALE : PROTOCOLE D'ACHAT D'UN BATIMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose :

La supérette locale est en vente compte-tenu du départ à la retraite de ses propriétaires. Un repreneur est intéressé pour racheter le fonds de commerce et moderniser l'espace de vente. Cependant il n'est pas preneur des murs et sollicite un contrat de location.

Afin d'assurer la pérennité d'un commerce vivant en centre bourg, la question est posée à l'assemblée d'acquérir le bâtiment aux propriétaires actuels. Le service du Domaine a été précédemment sollicité et a rendu son évaluation.

Description du bien :

- Bâtiment d'une surface de 380m² (S. Commerciale 246m²).
- Bâtiment vieillissant, rénové en 2010
- Diagnostic énergétique F (dû à la présence de nombreuses chambres froide et vitrines).

Evaluation du Domaine : Méthode par comparaison sur la mutation de biens similaires.

- Valeur basse 616€ /m² ; Valeur moyenne 987€ / m². Médiane 1042€ / m².
- Evaluation finale des domaines 710€m², soit 270 000€ HT + Frais agence + Frais notaire.

Proposition suite à la négociation avec les propriétaires :

- 240 000€ HT net acheteur (frais agence inclus), soit 631€ /m² + frais notaire.

Négociation bail Carrefour :

- Bail commercial de 9 ans, dont 6 ans ferme. Impôts foncier et entretien du bâtiment à charge du locataire.
- Loyer annuel 21 000 €.

Financement :

- Emprunt 260 000 € (frais notaire inclus) / 15 ans au taux de 3.6 % = 22 735 € remboursement /an
- Emprunt 260 000 € (frais notaire inclus) / 15 ans au taux de 4 % = 19 135 € remboursement /an

Débat : en quoi être propriétaire donne droit de regard sur le commerce = en cas de changement d'activité.

Quels engagements = différence entre achat du fonds de commerce et achat du foncier.

Question de la toiture : si la commune achète, elle ne prendra pas en charge la réfection de la toiture actuellement.

Pour précision le parking avait été acheté par la collectivité en 1995.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition du local de la supérette,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet achat ainsi que tout document y afférant,
- **DIT** qu'un emprunt devra être souscrit pour mener à bien ce projet
- **AUTORISE** le Maire à mobiliser un emprunt à cet effet.

2026-09-008 – FINANCES : DM N°4 AJUSTEMENT DES CREDITS ECRITURE DES AMORTISSEMENTS ET CCAS

Monsieur le Maire expose :

Une régularisation des lignes de crédits et recettes est nécessaire afin de permettre les écritures des amortissements, et l'ajustement des crédits pour le CCAS, elle se présente ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
6811	Dot. aux amort. des immobilisations	529,06 €			
CHAPITRE 011	Charges à caractère général				
6068	fournitures non stockées	- 410,00 €			
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante				
657363	CCAS	410,00 €			
TOTAL		529,06 €	TOTAL		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
			CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
			28041511	Amort. subv GFP rattach. - Biens mol	529,06 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		529,06 €
TOTAL DEPENSES fonctionnement et investissement		529,06 €	TOTAL RECETTES fonctionnement et investissement		529,06 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 telle qu'elle a été présentée ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-09-009 – FINANCES : COMPTE 6232 DESCRIPTION DES DEPENSES AUTORISEES

Monsieur le Maire expose :

Le service de gestion comptable a alerté les collectivités sur la nécessité de définir les dépenses autorisées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » afin de clarifier l'utilisation des crédits.

Les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à ce compte.

Vu le CGCT et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, considérant

- que la nature comptable 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
- la nécessité de justifier auprès du service de gestion comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232,
- que les fêtes et cérémonies concernées regroupent une grande diversité d'évènements à encadrer,
- qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 certaines dépenses y afférentes à déterminer, à spécifier et pour en assurer leur conformité avec les règles budgétaires et comptables (cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales, fleurs, médailles, décès, mariages, départs à la retraites, manifestations sportives, culturelles, frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités...)

Il convient d'autoriser le maire à engager et à procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations (vœux du Maire, expositions, journées du patrimoine ...) ;
- les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, bâches, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales (jumelage, réunion de travail, ...).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

2026-09-010 – FINANCES : COMPTE 6232 CADEAU EXCEPTIONNEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2026-09-009 a défini les dépenses autorisées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Cependant il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire pour ce qui concerne les cadeaux qui peuvent exceptionnellement être offerts au personnel communal (titulaire, stagiaire, contractuel) à l'occasion de divers événements.

Monsieur le Maire propose les références suivantes :

Type d'événement	Cadeau offert
Naissance ou adoption d'un enfant	Cadeau de naissance d'un montant maximum de 50 €
Mariage	Bouquet de fleurs ou cadeau d'une valeur maximum de 50 €
Mutation	Cadeau selon l'ancienneté de l'agent (40 € par année d'ancienneté dans la collectivité)
Départ en retraite	Cadeau selon l'ancienneté de l'agent (40 € par année d'ancienneté dans la collectivité) et remise de la médaille de la ville
Décès de l'agent	Gerbe de fleur d'une valeur maximum de 50 € et publication d'un avis d'obsèques

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au compte 6232 (hormis la publication de l'avis d'obsèques, qui sera imputée à l'article 6231) et que l'attribution des cadeaux susmentionnés n'a pas de caractère obligatoire et fera l'objet d'un examen individuel et circonstancié.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'accorder les gratifications pour le personnel communal à l'occasion de divers événements conformément au tableau ci-dessus.**
- **DIT que ces dépenses sont inscrites à l'article 6232.**

2026-09-011 : FINANCES : REMISE GRACIEUSE POUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL POUR UNE PERSONNE DEMUNIE

Monsieur le Maire explique :

Une personne sans ressources, sans famille ni attaches était accueillie et est décédée récemment à l'EHPAD.

Afin de permettre une inhumation dans le respect de la personne, le Maire a pris la décision de lui attribuer une concession à titre gratuit.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'accorder une remise gracieuse pour la concession de 15 années à M. VALLEE.**
- **AUTORISE Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

2026-09-012 : SIEMML : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SEPT 2025-AOÛT 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre BRANDT-KASPER qui expose :

Le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) effectue à la demande de la commune des dépannages sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Des dépannages ont été effectués pendant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Au total, 1 intervention a eu lieu sur cette période. Le coût détaillé s'établit comme suit :

OPERATIONS	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant des travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc délibéré	VALIDATION
EP247-26-202	Possonnière (la)	Suite dépannage - Remplacement candélabre N°177 - Rue Victor Hugo (ex devis 247-25-198)	572,63 €	75%	429,47 €	Bon pour accord

Au regard du règlement financier, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours, arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération à 75%), et du 17 décembre 2019, le SIEMML sollicite de la commune le versement d'un fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026,
- Montant total de la dépense 572.63 € TTC,
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML 429.47 € TTC

Monsieur le Maire propose donc de bien vouloir accepter la proposition du SIEMML sur ces opérations.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE de verser au SIEMML un fonds de concours d'un montant de 429.47 € TTC représentant 75% des opérations mentionnées dans le tableau présenté ci-dessus pour un montant total de réparations de 572.63 €**
- **VALIDE le versement en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer.**

2026-09-013 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre le tableau des effectifs des services municipaux suite aux avancements de grade de cette année. Il s'agit en l'espèce de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet 21/35^{ème}

Et de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non-complet 21/35^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS					DEL 2026-05-007 Situation au 01/09/2026				
FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu	FILIERE ADMINISTRATIVE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu
Directrice g ^{te} des services (du 01/09/2025 au 31/08/2030)	1	TC	1	1	Directrice g ^{te} des services (du 01/09/2025 au 31/08/2030)	1	TC	1	1
Attaché	1	TC	1	0	Attaché	1	TC	1	0
principal de 2ème classe	1	TC	1	1	principal de 2ème classe	1	TC	1	1
Adjoint administratif	3	TC	3	3	Adjoint administratif	3	TC	3	3
<i>Total filière administrative</i>	6		6	5	<i>Total filière administrative</i>	6		6	5
FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu	FILIERE TECHNIQUE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	TC 1 TN	2,80	2,80	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	TC 1 TN	2,80	2,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	TNC	2,19	1,48	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	TNC	2,99	2,28
Adjoint technique	1	TNC	0,80	0,80	Adjoint technique	0	TNC	0,00	0,00
Adjoint technique	3	TNC	1,74	1,60	Adjoint technique	2	TNC	0,94	0,80
<i>Total filière technique</i>	9		6,73	5,88	<i>Total filière technique</i>	9		6,73	5,88
FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu	FILIERE CULTURELLE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu
					principal de 2ème classe	1	TNC	0,60	0,60
Adjoint territorial du patrimoine	1	TNC	0,60	0,60	Adjoint territorial du patrimoine	0	TNC	0,00	0,00
<i>Total filière culturelle</i>	1		0,60	0,60	<i>Total filière culturelle</i>	1		0,60	0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu	FILIERE MEDICO-SOCIALE	POSTE	TC/TNC	ETP existant	ETP pourvu
des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1	1	des écoles maternelles 1ère cl	1	TC	1	1
<i>Total filière medico-sociale</i>	1		1	1	<i>Total filière medico-sociale</i>	1		1	1
TOTAL ETP	17		14,33	12,48	TOTAL ETP	17		14,33	12,48

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE la reprise du tableau des effectifs des services municipaux
- DECIDE de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 28/35^{ème} et 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet 21/35^{ème},
- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème} et 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non-complet 21/35^{ème},
- AUTORISE Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026-09-014 : PERSONNEL : CDD BESOIN OCCASIONNEL

M. le Maire informe le conseil municipal des besoins temporaires de la collectivité en matière de personnel. Il expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un surplus temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont limités dans le temps, ils ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des salles communales et de restauration scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026-2027.**
- **DIT que cet agent assurera des missions concernant le service de restauration scolaire et l'entretien des salles communales, à temps complet.**
- **DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille en vigueur du grade de recrutement, les crédits correspondants étant inscrits au budget.**

QUESTIONS DIVERSES :

Tour de table :

Camille JEANNEAU = commission environnement qui a eu lieu en début d'été, sujets abordés : confort d'été, devis en cours, vélo, boucle verte, invitation pour concertation association Changeons de braquet et personnes intéressées sur le sujet de la mobilité.

Spectacle dimanche après-midi à 17h chemin de la Hutte à 17h, troupe Au-delà des murs et hors cadre.

Aziliz JOUAN = croisement rue des Filassiers et chemin des Arts dangereux, pas de visibilité, voir si possible d'installer un miroir de courtoisie.

Jacques GENEVOIS = 15 septembre rencontre SNCF pour retour étude parking ; du 21 au 28 septembre route de Rochefort fermée entre 8h et 17h, déviation par La Possonnière, du 6 au 13 nov. sera fermée vers Béhuard les après-midis. Seuls les vélos et piétons pourront circuler.

Anaïg GANDON = rajouter un banc sur le bord de la Loire pour marche des personnes fragiles, pétanque une latte à rajouter.

Nathalie PICHARD = merci aux commissions de faire leur photo.

Cédric LESAGE = réunion PLU hier, sujet des toitures, façades, matériaux. La réunion publique est confirmée pour le 10 octobre salle des Vaureîtres.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h30

Prochain conseil municipal vendredi 2 octobre à 20h

Liste des délibérations prises lors de la séance du 4 septembre 2026 :

<u>2026-09-001 – VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.</u>	95
<u>2026-09-002 – VIE INTERCOMMUNALE : INFORMATIONS DIVERSES.....</u>	97
<u>2026-09-003 – VIE INTERCOMMUNALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT</u>	
<u>INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE (SIRSG).....</u>	98
<u>2026-09-004 - VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS EN COURS.....</u>	98
<u>2026-09-005 - VIE COMMUNALE : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE COMPLEMENT</u>	99
<u>2026-09-006 – VIE COMMUNALE : CONTRACTUALISATION AVEC L’ANTAI POUR PV ELECTRONIQUES..</u>	99
<u>2026-09-007 - VIE COMMUNALE : PROTOCOLE D’ACHAT D’UN BATIMENT COMMERCIAL</u>	100
<u>2026-09-008 – FINANCES : DM N°4 AJUSTEMENT DES CREDITS ECRITURE DES AMORTISSEMENTS ET</u>	
<u>CCAS</u>	101
<u>2026-09-009 – FINANCES : COMPTE 6232 DESCRIPTION DES DEPENSES AUTORISEES</u>	102
<u>2026-09-010 – FINANCES : COMPTE 6232 CADEAU EXCEPTIONNEL AU PERSONNEL COMMUNAL</u>	103
<u>2026-09-011 : FINANCES : REMISE GRACIEUSE POUR UNE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL POUR</u>	
<u>UNE PERSONNE DEMUNIE.....</u>	104
<u>2026-09-012 : SIEMML : ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC SEPT 2025-AOUT 2026</u>	104
<u>2026-09-013 – PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	105
<u>2026-09-014 : PERSONNEL : CDD BESOIN OCCASIONNEL.....</u>	106
<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>	107

Le Maire,
Monsieur Julien RAVARY



La secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MEO